

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 6 août 2012 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 juillet 2012 et de la séance d'ajournement du mercredi 11 juillet 2012

**FINANCES**

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Transferts budgétaires
7. Appropriation du surplus non affecté

**ADMINISTRATION**

8. Modification au règlement d'emprunt R-2012-167
9. Adoption d'un projet de règlement modifiant deux éléments du règlement de construction R-2009-117
10. Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant deux éléments du règlement de construction R-2009-117
11. Offre de services de la firme Roche, pour assistance technique pour l'analyse et l'évaluation des charges associées à l'égout domestique des rues Tibo et Eudore-Allard

**URBANISME**

12. Demande de dérogation mineure - 72, route du Fleuve Est
13. Demande de dérogation mineure - 3, rue du Boisé
14. Servitude au 46, route du Fleuve Ouest

**DIVERS**

15. Correspondance
16. Affaires nouvelles
- 16.1 Assurances collectives
- 16.2 Appel d'offres ingénieur - ponceau 3<sup>e</sup> rang Ouest
- 16.3 Paiement # 5 à Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée

- 16.4 Résolution d'appui au maintien de quatre circonscriptions électorales pour l'Est-du-Québec
- 16.5 Vente du 86, route du Fleuve Est
- 16.6 Demande à Telus
- 17. Période de questions
- 18. Fermeture de la séance

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2012-08-213 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 juillet 2012 et de la séance d'ajournement du mercredi 11 juillet 2012**

2012-08-214 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 juillet 2012 et de la séance d'ajournement du mercredi 11 juillet 2012 soient et sont acceptés.

**FINANCES**

**4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement**

2012-08-215 **Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 990 à 1063, au montant de 100 785,23 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 52 822,67 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général

2012-08-216 **Fonds de règlement**

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 154, au montant de 5 916,96 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins

auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

2012-08-217

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 23 juillet 2012.

**6. Transferts budgétaires**

2012-08-218

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2012-42 à 2012-56 inclusivement au montant de 26 502 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2012-42	138\$	02 11000 454	02 11000 493
2012-43	1 897\$	03 41000 003	02 13000 414
2012-44	411\$	02 13000 494	02 13000 522
2012-45	2 640\$	03 41000 003	02 19000 459
2012-46	2 350\$	03 51000 000	02 32002 521
2012-47	13 008\$	03 51000 000	02 32005 521
2012-48	829\$	03 41000 003	02 41200 411
2012-49	385\$	03 41000 003	02 41200 444
2012-50	385\$	03 41000 003	02 41201 444
2012-51	162\$	02 41300 521	02 41301 521
2012-52	232\$	03 41000 003	02 52000 970
2012-53	223\$	02 61000 141	02 61000 310
2012-54	152\$	02 70110 454	02 70130 341
2012-55	1 851\$	03 41000 003	02 70140 640
2012-56	1 839\$	03 41000 003	02 92200 840
<b>TOTAL</b>	<b>26 502\$</b>		

**7. Appropriation du surplus non affecté**

2012-08-219

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu qu'une somme de 8 219 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales.

**ADMINISTRATION**

**8. Modification au règlement d'emprunt R-2012-167**

2012-08-220

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que l'article 2 du règlement d'emprunt numéro R-2012-167 soit modifié et

qu'un article portant le numéro 5-A soit créé, et qu'ils se lisent comme suit :

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 248 690 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été évaluée à partir de l'estimation mentionnée à l'article 1 du présent règlement et jointe au présent règlement comme annexe 1.

Voici le détail de la somme de 248 690 \$ :

▪ Coût des travaux, taxes nettes	222 907 \$
▪ Imprévus	11 145 \$
▪ Surveillance de chantier	8 400 \$
▪ Contrôle qualitatif	2 244 \$
▪ Financement temporaire	1 000 \$
▪ Frais de vente	2 994 \$

**TOTAL 248 690 \$**

## **ARTICLE 5-A**

Le conseil affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement la contribution versée par monsieur Jean Tremblay, au montant de 96 000 \$, tel que prévu dans une entente intervenue avec la municipalité de Sainte-Luce et jointe au présent règlement comme annexe 2.

### **9. Adoption d'un projet de règlement modifiant deux éléments du règlement de construction R-2009-117**

2012-08-221

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-2012-168 MODIFIANT DEUX ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION R-2009-117**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier deux articles du règlement de construction;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que soit adopté ce projet de règlement numéro R-2012-168, qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2012-168 modifiant deux éléments du règlement de construction R-2009-117 »

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.13**

L'article 3.13 du règlement R-2009-117 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Un bâtiment dérogatoire bénéficiant de droits acquis, qui est détruit ou devenu dangereux ou endommagé suite à un incendie ou de quelque autre cause, peut être réparé après l'entrée en vigueur du présent règlement, pourvu que le coût de reconstruction ou de réparation pour le mettre dans le même état qu'il était ne dépasse pas 70 % de la valeur réelle uniformisée du bâtiment telle que portée au rôle d'évaluation municipal le jour précédent les dommages subis à l'exclusion des fondations.

Pour obtenir un permis de construction, le propriétaire doit fournir à l'inspecteur en urbanisme une estimation détaillée du coût de réparation accompagnée de plans et devis.

Dans le cas où le coût de reconstruction ou de réfection excéderait 70 % de la valeur réelle du bâtiment telle que portée au rôle d'évaluation le jour précédent les dommages subis, le propriétaire peut reconstruire ou réparer le bâtiment s'il se conforme aux règlements en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection.

Advenant un litige quant à l'évaluation des travaux, il est soumis à un évaluateur agréé du Québec, désigné conjointement par le propriétaire et la municipalité.

La décision de cet évaluateur agréé est finale et les frais sont partagés à part égale. »

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.16**

L'article 3.16 du règlement R-2009-117 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« La ceinture de vide technique, soit l'espace allant de la partie inférieure de l'unité jusqu'au sol, doit être fermée dans les 30 jours suivant l'installation de la maison mobile ou transportable et pliable.

La ceinture de vide technique doit être construite de matériaux identiques à la maison ou de contreplaqué peint. »

### **ARTICLE 5**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **10. Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant deux éléments du règlement de construction R-2009-117**

Avis de motion est donné par le conseiller Martin Claveau que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour amender le règlement de construction numéro R-20009-117.

2012-08-222

**11. Offre de services de la firme Roche, pour assistance technique pour l'analyse et l'évaluation des charges associées à l'égout domestique des rues Tibo et Eudore-Allard**

2012-08-223

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme *Roche*, pour assistance technique pour l'analyse et l'évaluation des charges associées à l'égout domestique des rues Tibo et Eudore-Allard, tel que présenté par monsieur Bruno Fortin ingénieur, en date du 12 juillet 2012 et prévoyant des honoraires de 3 000 \$.

**URBANISME**

**12. Demande de dérogation mineure - 72, route du Fleuve Est**

2012-08-224

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 72, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 353 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4179-40-8480, à l'effet de permettre la construction d'un garage isolé du bâtiment principal à 1 mètre de la ligne latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul latérale minimale prescrite au règlement de zonage est de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation défavorable à l'octroi de la dérogation mineure demandée, à l'effet qu'il serait plus esthétique que le garage soit attenant à la résidence et qu'il y a plusieurs résidences du secteur qui ont des garages attenants à leur résidence et enfin de préserver les vues sur le fleuve;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont constaté qu'il y a une multitude de garages sur la route du Fleuve qui sont détachés des résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil croient que le fait que le garage soit attenant à la résidence ou pas n'a pas beaucoup d'influence sur la préservation des vues sur le fleuve;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil croient qu'il est légitime au demandeur d'avoir un garage détaché de sa résidence;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure telle que décrite précédemment pour le 72, route du Fleuve Est.

**13. Demande de dérogation mineure - 3, rue du Boisé**

2012-08-225

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 3, rue du Boisé, étant constituée du lot 3 689 362 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3878-77-6832, à l'effet de permettre l'agrandissement d'un garage isolé du bâtiment principal. L'agrandissement du garage aura une superficie de 52,02 mètres carrés, soit une largeur de 6,09 mètres et une profondeur de 8,54 mètres;

**CONSIDÉRANT** la grande superficie du terrain, soit 3 638,1 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact en général sur les propriétés voisines est nul;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du garage respecte les paramètres esthétiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure présentée;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure telle que présentée précédemment conditionnellement à ce que le propriétaire maintienne les arbres matures qui se trouvent présentement devant le garage.

#### **14. Servitude au 46, route du Fleuve Ouest**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au sinistre du 6 décembre 2010, dû aux grandes marées, les deux bâtiments locatifs de l'Auberge Sainte-Luce, appartenant à la compagnie 9028-2666 Québec inc., qui se trouvaient en bordure du Fleuve Saint-Laurent ont été déclarés en imminence de danger par le Ministère de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu entente entre le propriétaire le ministère de la Sécurité publique, pour que ces bâtiments soient démolis;

**CONSIDÉRANT QUE** ces bâtiments ont été démolis;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du décret numéro 113-2011 du gouvernement du Québec, l'entreprise devait faire cession du terrain à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot 3 689 257 du cadastre du Québec concernée ne peut être aliénée, car l'opération cadastrale qui en découlerait ne rencontrerait pas les normes du règlement de lotissement et qui de plus serait enclavée, contrevenant ainsi au code civil;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre la Municipalité et monsieur Denis Landry, Directeur du rétablissement au Ministère de la Sécurité publique, à l'effet qu'en lieu et place du contrat de cession de cette partie du terrain, qu'un contrat notarié et enregistré au bureau de la publicité des droits intervienne entre la Municipalité et la compagnie 9028-2666 Québec inc., dans lequel la compagnie s'engagera à n'établir aucune construction sur la portion dudit lot montré à la résolution no. 2012-05-126.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

2012-08-226

## DIVERS

### 15. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait présentation de la correspondance courante.

### 16. Affaires nouvelles

#### 16.1 Assurances collectives

2012-08-227

#### **Appel d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux dans le cadre d'un regroupement**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Luce a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux;

**ATTENDU QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Luce désire se joindre à ce regroupement;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres pour octroyer le contrat;

**ATTENDU QUE** l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année, sur une période maximale de cinq (5) ans;

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1% des primes totales versées par la municipalité.

#### 16.2 Appel d'offres ingénieur - ponceau 3<sup>e</sup> rang Ouest

2012-08-228

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de demander au directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à un



appel d'offres pour les services d'ingénierie en vue de la réfection d'un ponceau au 3<sup>e</sup> rang Ouest.

### 16.3 Paiement # 5 à Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée

2012-08-229

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de verser la somme de 32 179,17 \$ à la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée* tel que recommandé par madame Caroline Poirier, ingénieure pour la firme *SNC-Lavalin inc.*, concernant le contrat octroyé à ladite compagnie pour la construction d'un aqueduc sur la route 132 Est. Cette somme proviendra du règlement d'emprunt numéro R-2011-153.

### 16.4 Résolution d'appui au maintien de quatre circonscriptions électorales pour l'Est-du-Québec

2012-08-230

**CONSIDÉRANT** la *Loi électorale canadienne*;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* par la *Loi électorale canadienne*;

**CONSIDÉRANT** l'application des règles qui régissent les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec*;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la Loi et le respect de celle-ci par la *Commission*;

**CONSIDÉRANT** le dépôt, le 16 juillet 2012, d'une nouvelle carte électorale fédérale par la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec*;

**CONSIDÉRANT** l'intention manifestée par la *Commission* de diminuer de quatre à trois les circonscriptions de l'Est du Québec par un redécoupage des limites territoriales de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente refonte de la carte électorale fédérale aura, si elle est appliquée telle que déposée par les commissaires, pour conséquence notable de créer, dans l'Est-du-Québec, trois circonscriptions qui seront les plus peuplées du Québec sur les 78 que comportera la nouvelle carte;

**CONSIDÉRANT** la géomorphologie du territoire de l'Est-du-Québec, incluant les MRC de Montmagny et de L'Islet, de 48 845 km<sup>2</sup> habité par ses 335 450 électeurs, composé de 186 municipalités et trois réserves indiennes sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la refonte proposée affecte un principe fondamental de la Loi, soit le respect des «Communautés d'intérêts» entre autres, en éliminant la circonscription fédérale de *Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia* et en morcelant le territoire de celle-ci d'une manière qui ne correspond pas à notre avis aux principes de la *Loi*;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC sont des entités créées par le Gouvernement du Québec suivant des critères respectueux des réalités sociales et économiques régionales et qu'il est important d'en préserver l'intégralité à tous les niveaux de gouvernements;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle essentiel du député consiste à assurer la représentativité de tous les électeurs de manière effective et non théorique et que ce rôle sera amputé par le fait que les nouvelles circonscriptions seront les plus grandes en termes de territoire ET de population;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour un élu de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** les projections démographiques de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales basées sur 20 ans et que la révision de la carte électorale se fait aux dix ans;

**POUR CES MOTIFS**, Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce

**REJETTE** la proposition d'abolir une circonscription électorale dans l'Est-du-Québec et, en particulier, de faire de la Gaspésie une seule circonscription sous-représentée à la Chambre des Communes;

**DEMANDE** à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, le Parlement du Canada et le Gouvernement du Canada*, de maintenir intactes la délimitation actuelle des circonscriptions électorales fédérales de Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Haute Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia, et Rimouski Neigette-Témiscouata-Les Basques;

**DEMANDE** aux MRC de la région du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et les Iles-de-la-Madeleine d'appuyer la présente résolution;

Et **MANDATE** le maire, monsieur Gaston Gaudreault, pour déposer la présente résolution.

## 16.5 Vente du 86, route du Fleuve Est

2012-08-231

**CONSIDÉRANT QUE** suite au sinistre du 6 décembre 2010 dû aux grandes marées, la municipalité de Sainte-Luce a fait l'acquisition du lot 3 464 351 du cadastre du Québec, portant le numéro 86, de la route du Fleuve Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce désire céder ce terrain afin de satisfaire plusieurs propriétaires de ce secteur qui veulent avoir accès au fleuve St-Laurent pour les uns et protéger leurs propriétés pour les autres;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que le lot 3 464 351 soit vendu, pour la somme de 123 \$, aux personnes suivantes :

Alain Thibault	88, route du Fleuve Est
Guylaine Côté	88, route du Fleuve Est
Jean-Paul Dallaire	84, route du Fleuve Est
Maryse Lemieux	84, route du Fleuve Est
Florent Raymond	99, route du Fleuve Est
Frank Lechasseur	101, route du Fleuve Est
Guylaine Roy	101, route du Fleuve Est
Gilles Roy	101, route du Fleuve Est
Clairette Cayouette	103, route du Fleuve Est
Pierre Robichaud	103, route du Fleuve Est
9122-6407 Québec inc.	107, route du Fleuve Est

Il est entendu qu'une fois le terrain acquis par ces personnes, il sera divisé de la façon montrée sur un plan préparé par monsieur André Nolin arpenteur-géomètre et portant le numéro 5 461 de ses minutes, et ce, aux frais des acheteurs.

Le lot qui portera le numéro 5 089 694 deviendra la propriété exclusive de monsieur Alain Thibault et de madame Guylaine Côté.

Le lot qui portera le numéro 5 089 692 deviendra la propriété exclusive de monsieur Jean-Paul Dallaire et de madame Maryse Lemieux.

Enfin, le lot qui portera le numéro 5 089 693 sera la propriété exclusive de monsieur Florent Raymond, monsieur Frank Lechasseur, madame Guylaine Roy, monsieur Gilles Roy, madame Clairette Cayouette, monsieur Pierre Robichaud et la compagnie 9122-6407 Québec inc.

Pour ce qui est des dépenses reliées à la restauration de la rive du lot 3 464 351 par un enrochement, celles-ci seront réparties comme suit :

Alain Thibault et Guylaine Côté	1/3 des dépenses
Jean-Paul Dallaire et Maryse Lemieux	1/3 des dépenses
Florent Raymond, Frank Lechasseur, Guylaine Roy, Gilles Roy, Clairette Cayouette, Pierre Robichaud et la compagnie 9122-6407 Québec inc.	1/3 des dépenses

Pour ce qui est des dépenses pour l'entretien de l'enrochement dans le futur, elles seront assumées au prorata de la largeur linéaire occupée par chacune des trois entités concernées, à savoir :

Alain Thibault et Guylaine Côté	2/5 des dépenses
Jean-Paul Dallaire et Maryse Lemieux	2/5 des dépenses
Florent Raymond, Frank Lechasseur, Guylaine Roy, Gilles Roy, Clairette Cayouette, Pierre Robichaud et la compagnie 9122-6407 Québec inc.	1/5 des dépenses

Deux votes sur trois sont nécessaires pour entreprendre tous travaux de protection de l'enrochement. Tous autres travaux sont aux frais de chacune des entités. Chacune des entités deviendra propriétaire de son terrain et devra assumer les frais d'acquisition (arpentage, acte notarié et autres frais nécessaires).

Les droits de passage actuellement en vigueur sur le lot 3 464 351, sont dorénavant restreints à la portion centrale qui sera connue comme étant le lot numéro 5 089 693.

Enfin, il sera mentionné dans le contrat de vente du lot 3 464 351 du cadastre du Québec et dans les actes subséquents concernant les nouveaux numéros de lots mentionnés précédemment, que les acquéreurs sont avisés :

**QUE** l'immeuble vendu est dans une zone à risques d'érosion et de submersion (grandes marées);

**QUE** le terrain vendu ne peut servir que pour avoir accès au fleuve Saint-Laurent et comme lieu de séjour champêtre;

**QU'**aucune construction n'est autorisée sur le terrain;

**QUE** tout équipement de camping et toutes activités de camping sont interdits sur le terrain

et **QUE** seuls les équipements de loisirs (table de pique-nique et/ou balançoire) sont autorisés sur le terrain.

#### **16.6 Demande à Telus**

2012-08-232

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de demander à la compagnie Telus de voir à l'amélioration de son réseau de téléphonie sans fil pour que les usagers utilisant notamment la route 132 et la route du Fleuve puissent être en possibilité d'utiliser leurs appareils cellulaires.

#### **17. Période de questions**

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Demande de rencontre avec le conseil concernant la vente du 76, route du Fleuve Est
2. Téléphones cellulaires qui ne fonctionnent pas dans l'Anse-aux-Coques
3. Entretien du chemin à la limite de Pointe-au-Père
4. Installation d'un treillis sur l'enrochement de la route du Fleuve Ouest
5. Réparations effectuées au rang 3 Est

#### **18. Fermeture de la séance**

2012-08-233

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gaston Gaudreault, maire

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Jean Robidoux  
Directeur général